

3. Sa Ser. Elec. s'engage de laisser dans Elbing tout ce qui s'y trouva lorsque ses troupes en prirent possession, & permis à elle de reprendre tout ce qu'on y a transporté par son ordre.

4. Le Roi & la Republique de Pologne s'obligent de leur côté à payer de bonne foi au Serenissime Electeur de Brandebourg dans la Ville de Warsovie trois mois après la tenue de la prochaine Diete générale du Royaume, la somme de trois cens mille Rixsdalders, à laquelle S. A. E. a bien voulu réduire celle pour laquelle la Ville d'Elbing avoit été engagée; & pour plus grande sûreté de remettre la veille de l'évacuation d'Elbing entre les mains de Son Altesse Electorale, ou d'un Commissaire autorisé par elle, les joyaux de la Couronne, dont il sera fait un double inventaire dans toutes les formes, afin qu'ils puissent être rendus dans le même état, & avec la même bonne foi qu'ils auront été livrez lorsqu'on fera le payement.

5. Sa Majesté & la Republique consentent qu'au défaut du payement de cette somme, Son Altesse Electorale retienne non seulement par devers elle les mêmes joyaux; mais aussi qu'elle se remette en possession de la Ville & des Domaines d'Elbing, pour en jouir, & de tous ses revenus jusqu'à ce qu'elle ait été entièrement acquittée.

6. Qu'on nommera des Commissaires de part & d'autre pour examiner & terminer à l'amiable le différent pour le trajet sur la Vistule, & pour le droit appellé Streimiett, levé par les Officiers de Son Altesse Electorale.